



CRD – Estrie

Conseil régional
de développement de l'Estrie

230, rue King Ouest, bureau 300
Sherbrooke (Québec) J1H 1P9
Téléphone : (819) 563-1911
Télécopieur : (819) 563-7800
Site internet : <http://www.crd-estrie.qc.ca>
Courriel : crd05@crd-estrie.qc.ca

179
DURA34
Consultation sur le développement durable
de la production porcine au Québec
6211-12-007

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.1 Définition et objectifs du développement durable

En 1988, la commission mondiale sur l'environnement et le développement a établi la définition suivante :

"Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins."

Les besoins dont il est question dans cette définition sont les besoins essentiels, comme l'alimentation, l'habitation, l'éducation et la qualité de vie.

Les grands objectifs du développement durable sont :

- Le maintien de l'intégrité de l'environnement et des écosystèmes .
- L'amélioration ou le maintien de l'équité sociale ou économique.
- L'amélioration ou le maintien de l'écocoefficience.

Par écocoefficience on entend l'établissement d'un équilibre entre développement économique et conservation des ressources.

1.2 Principes du développement durable

Pour atteindre les trois objectifs du développement durable, on se donne 11 principes :

1.2.1 L'intégration des aspects environnementaux, économiques et sociaux dans la prise de décision.

1.2.2 La protection de l'environnement par la prévention.

1.2.3 L'application systématique du principe de précaution.

1.2.4 L'application universelle du principe pollueur/utilisateur-payeur

1.2.5 Le développement de mesures législatives efficaces en matière d'environnement et concernant la responsabilisation des pollueurs et l'indemnisation des victimes.

1.2.6 L'équité entre les hommes et les femmes, entre les nations et entre les générations.

1.2.7 L'accessibilité pour tous à l'information et à la prise de décision.

1.2.8 L'engagement actif et le partenariat de tous les groupes de la société (partage des responsabilités).

1.2.9 La satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines et

l'amélioration du niveau de vie général.

1.2.10 La modification des comportements, des modes de production et des habitudes de consommation vers des approches plus respectueuses de l'environnement.

1.2.11 L'amélioration de la compréhension scientifique et l'encouragement à l'innovation scientifique et technologique en vue du renforcement des capacités.

Les principes 1.2.2 à 1.2.5 se rapportent au maintien de l'intégrité de l'environnement et des écosystèmes. Les quatre suivants, 1.2.6 à 1.2.9, sont reliés à l'amélioration ou au maintien de l'équité sociale ou économique. Les deux derniers, 1.2.10 et 1.2.11, couvrent l'amélioration ou le maintien de l'écoefficience. Le premier principe, plus général, chapeaute l'ensemble.

2. ANALYSE DES PROJETS

Pour vérifier si un projet ou une activité s'inscrit dans une démarche de développement durable, on doit identifier les éléments présents dans le projet et les analyser en fonction des divers aspects du développement durable, soit principalement l'aspect environnemental, celui de l'écoefficience, l'aspect social et l'aspect économique.

Pour permettre aux divers intervenants d'accomplir cette analyse, on donne d'une part des critères généraux et d'autre part des précisions permettant de compléter une grille d'analyse.

2.1 Définition de critères généraux

La liste n'est pas exhaustive, mais elle regroupe l'essentiel des valeurs qu'on s'attend à retrouver dans un projet qui se veut axé sur le développement durable.

2.1.1 Aspect environnemental

- Permet de protéger les écosystèmes, les paysages, les habitats et les ressources.
- Encadre les activités humaines afin d'éviter les effets négatifs sur les écosystèmes;
- Utilise ou développe des technologies propres, comportant des risques faibles pour l'environnement et pour la santé humaine.
- Fait des efforts de recherche et de développement pour favoriser l'emploi d'une meilleure technologie.
- Évalue et améliore sa gestion environnementale

Les impacts négatifs sur l'environnement et les écosystèmes sont la plupart du temps reliés aux technologies utilisées pour la production de biens ou de services. Il est possible d'améliorer ces technologies afin de réduire au minimum les impacts environnementaux et les nuisances. De plus, ces efforts de recherche permettent souvent de mettre au point des technologies plus efficaces au point de vue énergétique et économique. On devrait donc orienter le progrès technologique vers l'amélioration de l'efficacité de production en utilisant moins de ressources ou vers la substitution des techniques, des procédés et des matières problématiques par des produits de remplacement moins nocifs.

En matière de protection de l'environnement et d'écoefficacité une organisation se doit d'évaluer sa gestion afin d'analyser les risques pour la santé, les rejets contaminés, le plan d'urgence, les technologies utilisées, les méthodes de travail, etc. Ce processus est appelé "Audit environnemental" quand il suit un processus reconnu et certifié. Ce type d'analyse permet de planifier des mesures préventives et correctrices. Toutefois, on ne saurait se contenter d'une façon de faire établie une fois

pour toute et figée à jamais. C'est pourquoi l'entreprise doit

- avoir un responsable officiel des questions environnementales dans l'entreprise ou un consultant en environnement;
- définir et mettre en place des indices d'amélioration continue;
- établir au moins un suivi annuel et si possible des vérifications environnementales périodiques plus fréquentes.

2.1.2 Aspect de l'écoefficientence

- Privilégie l'utilisation de ressources renouvelables (bois, hydroélectricité, énergie solaire) plutôt que celle de ressources non-renouvelables (métal, pétrole, électricité thermique).
- Économise l'utilisation de ressources non renouvelables (ressources minières, carburants fossiles et matériaux dérivés du pétrole).
- Respecte la capacité de régénération des ressources renouvelables qui sont utilisées pour la production de biens ou de services (eau potable, atmosphère et couche d'ozone, couche de sol organique, forêt, etc.)
- Favorise l'utilisation ou le développement de technologies alternatives permettant la consommation optimale d'énergie et de ressources renouvelables ou non-renouvelables.

Certaines ressources utilisées pour la production de biens ou de services sont qualifiées de renouvelables alors que d'autres sont dites non renouvelables.

Les ressources renouvelables sont celles qui se régénèrent naturellement comme l'eau douce, l'atmosphère, la forêt, les produits de la mer, les fibres animales ou végétales, l'énergie éolienne, etc. Toutefois, on doit se rappeler que renouvelable n'est pas nécessairement synonyme d'inépuisable. En effet, lorsqu'elles sont contaminées les ressources renouvelables cessent d'être utilisables; lorsqu'elles sont surexploitées elles deviennent rares et par conséquent, de plus en plus coûteuses. Il y a donc une capacité limite d'utilisation ou de contamination de ces ressources à ne pas dépasser. Pour une utilisation durable, il faut également assurer à ce type de ressources une régénération adéquate et de qualité.

Les ressources non renouvelables sont par exemple les ressources minières (minerai de fer ou de cuivre, calcaire à ciment), les carburants fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), les matériaux dérivés du pétrole (matières plastiques). Afin de permettre aux générations futures de jouir de ces ressources le plus longtemps possible, il faut dès maintenant les économiser au maximum. Il est donc préférable d'employer d'abord nos ressources renouvelables, de chercher à découvrir des ressources renouvelables de remplacement puis, en dernier recours d'utiliser les ressources non renouvelables de façon rationnelle. Le réemploi des biens ou le recyclage des matériaux sont des façons de prolonger la disponibilité de plusieurs ressources non renouvelables (tel les métaux) et cela représente une forme d'économie fort appréciable.

2.1.3. Aspect de la qualité de vie

- Respecte le patrimoine paysager.
- Contribue à l'amélioration des conditions de vie générales de l'ensemble de la population.
- Contribue à l'amélioration ou au maintien de la santé de l'ensemble de la population.
- Comporte des mesures de réduction des nuisances ou des impacts pouvant affecter la communauté (bruits, odeurs, pollution diffuse, dégradation du paysage, etc.).
- Comporte des mesures compensatoires pour les nuisances inévitables.
- Favorise l'accès à la sécurité alimentaire et énergétique de l'ensemble de la population.

Aux nuisances qui affectent la qualité de vie et qui détériorent la qualité de l'environnement se rattachent des coûts. Ils sont appelés coûts sociaux parce que ce sont les citoyens qui finissent par payer pour réparer les torts causés par les promoteurs. La retombée sur les citoyens est soit directe

(augmentation des taxes municipales, dévaluation des propriétés, problèmes de santé), soit indirecte parce qu'assumée par les gouvernements (indemnisations, coût de gestion des catastrophes environnementales, coût de la bureaucratie, etc.).

Il s'agit d'externalités parce que les entreprises n'en tiennent pas compte dans l'évaluation des coûts de production. Il est possible de dédommager pour ces externalités, mais il est toujours préférable de réduire au minimum les impacts d'une activité afin de ne pas engendrer de coûts sociaux. Ces coûts devraient idéalement être internalisés dans l'évaluation des effets d'un projet (ex : pollution). Dans le cas où ces nuisances ne peuvent pas être évitées des mesures compensatoires devraient être prévues.

2.1.4 Aspect de la vie sociale et communautaire

- Favorise le développement de l'autonomie du milieu en matière de décision économique et de capacité de mise en oeuvre.
- Comporte des actions concrètes de concertation visant la responsabilisation du plus grand nombre d'intervenants possibles.
- Favorise la participation des forces sociales du milieu dans la décision, la planification, la réalisation et l'évaluation.
- Contribue à l'amélioration de la situation sociale de l'ensemble de la population.
- Contribue à l'éducation à la protection de l'environnement.

Les communautés locales doivent être consultées dès le début d'une activité qui les concerne ou ayant un impact potentiel sur leur environnement. On doit dans cette optique supporter les actions concrètes de consultation et de concertation (obtention de permis municipaux, certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, respect des conditions de dézonage agricole, etc.). De cette manière, les citoyens se sentiront davantage responsables de leur devenir. La communauté pourra ainsi faire preuve d'une plus grande créativité pour régler les problèmes sociaux, économiques et environnementaux, ce qui améliore les perspectives d'avenir des collectivités.

L'éducation à la protection de l'environnement doit toucher toutes les personnes sans égard au sexe, à l'âge ou au statut social. Cette éducation débute dans la famille et se poursuit à l'école. De plus, l'éducation est souvent utilisée dans le cadre des activités de loisir ou de bénévolat. Une des meilleures façons de convaincre une personne de la nécessité de protéger son environnement est de lui faire apprécier les beautés qui l'entourent et sa qualité de vie puis, de lui procurer la connaissance et les outils nécessaires pour intervenir.

C'est par le biais des activités de communication que l'on peut favoriser l'éducation relative à l'environnement autant pour les employés (formation en santé et sécurité, en recyclage des déchets, etc) que pour la communauté locale (information sur la gestion environnementale de l'entreprise, aide aux organismes environnementaux, commandites pour des activités culturelles et récréotouristiques, etc).

2.1.5 Aspect économique

- Contribue à créer des emplois stables et convenablement rémunérés ou bien, agit en guise de support à des emplois existant ou futurs.
- Favorise des retombées économiques équitablement réparties dans la population (transformation, plus value).
- Contribue à diversifier l'économie locale ou régionale, en mettant en place de nouvelles activités.
- Contribue à créer des emplois de façon équitable en fonction des disponibilités des ressources humaines dans la communauté.

Il est essentiel de créer et de maintenir des emplois de qualité et équitables pour les communautés locales, contribuant ainsi au développement régional. Ces emplois sont garants d'une plus grande responsabilisation des gens du milieu face à la protection de leur environnement. Lorsqu'une communauté souffre d'une déficience d'emplois de qualité, les priorités sont alors davantage axées vers la satisfaction des besoins vitaux et ce, le plus souvent au détriment de la qualité de l'environnement. Des impacts indirects peuvent alors survenir comme des problèmes de santé publique ou encore la disparition d'espèces dans la faune ou la flore.

2.2 Grille d'analyse de projets et d'activités

On présente en annexe une grille d'évaluation pour attribuer une cote environnementale aux projets. Elle permet de mesurer les caractéristiques du projet positivement (partie droite de la grille) ou négativement (partie gauche de la grille) en leur attribuant une note entre +100 et -100. Les caractéristiques sont groupées selon les critères généraux énoncés et expliqués en 2.1. La procédure d'analyse est expliquée au bas de la première des deux pages de la grille.

RÉFÉRENCES

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE. 1997. *Politique de développement durable*, 5 pages.

ÉCOSOMMET. 1995. *Principes de base en développement durable pouvant être utiles à l'élaboration de projets*, 12 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Bulletin Déclik*, vol. 1, no 3, juillet 1996, Encart : *Principes du développement durable*.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Bulletin Déclik*, vol. 1, no 2, avril 1996, Encart : *Définition du développement durable*.

Pour le développement durable de l'Estrie

Grille d'évaluation des impacts sur l'environnement du projet _____ soumis au CRD-Estrie

Le projet _____ a une cote environnementale de _____ sur _____ (_____ %) et respecte ainsi le développement durable de la région en veillant à l'utilisation durable des espèces, des ressources, des habitats naturels et culturels, en préservant la biodiversité naturelle et humaine de la région et en maintenant les processus écologiques et les conditions socio-économiques essentiels à une bonne qualité de vie.

Dernière mise à jour de la grille : mars 2002

	- 100 : Toujours	- 75 : Régulièrement	- 50 : À l'occasion	- 25 : Rarement/Peu	+ 25 : Rarement/Peu	+ 50 : À l'occasion	+ 75 : Régulièrement	+ 100 : Toujours	
1. Par la diminution de la pollution									
<input type="checkbox"/> - Pollue l'air intérieur ou extérieur									- Ne pollue pas l'air intérieur ni extérieur
<input type="checkbox"/> - Pollue l'eau ou dégrade les milieux aquatiques									- Protège l'eau et les milieux aquatiques
<input type="checkbox"/> - Dégrade les sols									- Protège la qualité des sols
<input type="checkbox"/> - Détruit la flore et les milieux fauniques									- Protège la flore et le milieu aquatique
<input type="checkbox"/> - N'évalue pas régulièrement la gestion environnementale de son entreprise									- Évalue régulièrement la gestion environnementale de son entreprise
2. Par la protection des ressources renouvelables et l'économie des ressources non-renouvelables									
<input type="checkbox"/> - Exploite une ressource sans en assurer la régénération									- Exploite une ressource en assurant sa régénération
<input type="checkbox"/> - Ne recycle pas ses matières résiduelles									- Recycle, récupère ses matières résiduelles
<input type="checkbox"/> - Favorise la consommation de produits non-recyclables									- Réduit la consommation de produits non-recyclables
<input type="checkbox"/> - Produit des déchets de production et de post-consommation									- Réduit les déchets de production et de post-consommation
<input type="checkbox"/> - Augmente la consommation de matières premières									- Réduit la consommation de matières premières
<input type="checkbox"/> - Augmente la consommation de ressources énergétiques autres que solaire ou éolienne									- Utilise des technologies plus efficaces sur le plan énergétique

Procédures d'analyse

1. Repérez toutes les actions qu'implique le projet envisagé (✓); si non applicable indiquez N/A
2. Établissez la cote maximale accessible (nombre d'actions x 100 = Total)
3. Évaluez les impacts négatifs ou positifs de chaque action

4. Totalisez les scores des impacts négatifs et positifs
5. Faites-en la différence pour établir le grand total
6. Reportez cette cote relative en %

	- 100 : Toujours	- 75 : Régulièrement	- 50 : À l'occasion	- 25 : Rarement/Peu	+ 25 : Rarement/Peu	+ 50 : À l'occasion	+ 75 : Régulièrement	+ 100 : Toujours	
3. Par la protection de la qualité de vie									
() - Nuit au calme et au silence									- Protège le silence
() - Dégrade le paysage bâti et non bâti									- Respecte le patrimoine paysager, bâti et naturel
() - Provoque la concentration des polluants									- Évite la concentration des polluants
() - N'assure pas la sécurité énergétique									- Assure la sécurité énergétique
() - N'assure pas la qualité alimentaire									- Assure la qualité alimentaire
() - N'investit pas dans l'amélioration de la santé de ses employés ou de la communauté locale									- Améliore la qualité de santé de ses employés ou de la communauté locale
() - N'évalue pas les coûts sociaux des nuisances ou des impacts environnementaux									- Tient compte des coûts sociaux des nuisances ou des impacts environnementaux
4. Par l'amélioration de la qualité des rapports sociaux									
() - Ne consulte pas les communautés locales pour la prise de décision de projets affectant leur qualité de vie									- Consulte les communautés locales pour la prise de décision de projets affectant leur qualité de vie
() - N'offre pas de support à l'éducation relative à l'environnement									- Offre un support à l'éducation relative à l'environnement à ses employés ou à la communauté locale
5. Par la croissance socio-économique dans un environnement amélioré									
() - Élargit le fossé entre les riches et les pauvres									- Tient compte de la lutte à la pauvreté et de l'inégalité sociale
() - Empêche l'égalité et l'émancipation des femmes									- Encourage l'égalité et l'émancipation des femmes
() - Ne vise pas à l'accès à des emplois de qualité									- Améliore l'accès à des emplois de qualité (stabilité, équité, émancipation)
6. Autre (Préciser)									
	Total négatif _____				Total positif _____				